



FEUILLE OFFICIELLE

DES
ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:
payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, *au plus tard*, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 1 ^{er} . S. Martial.	L. 5. S ^e Philomène.
V. 2. Vist. de la S ^e V.	M. 6. S ^e Dominique.
S. 3. S. Anatole.	M. 7. S ^e Aubierge.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
payable d'avance.

UX AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — (Direction de l'administration : bureau de l'inscription maritime, de la police de la navigation et des pêches. — Administration de l'établissement des invalides de la marine ; bureau central).

L'administration de la marine a le droit d'agir en justice pour opérer le recouvrement des loyers des marins absents.

Paris, le 9 février 1858.

Messieurs, vous savez qu'on a parfois contesté à l'administration de la marine, le droit de former des actions en justice, pour obtenir que les armateurs des navires du commerce comptent vis-à-vis d'elle des salaires des marins, absents au moment du désarmement.

Toute incertitude doit cesser désormais à cet égard, la Cour de cassation ayant formellement reconnu, dans un arrêt du 20 mai 1857 « que de la combinaison des articles » 573, 575 et 583 de l'ordonnance du 31 mai 1838, sur la comptabilité publique, il résulte clairement que la Caisse des gens de mer, chargée de recueillir et de garder en dépôt, pour les marins absents ou pour leurs familles, les valeurs, objets ou produits qui leur sont attribués, et qui, à défaut de réclamations, doivent grossir la dotation de la Caisse des Invalides, a le droit d'agir pour en opérer le recouvrement, et notamment de réclamer les loyers dus aux marins absents. »

L'arrêt ajoute que c'est à tort que la Cour impériale de Bordeaux a méconnu cette tutélaire action de l'administration de la marine.

Je vous invite, Messieurs, à vous prévaloir au besoin de cet arrêt, et je vous rappelle à cette occasion que vous ne devez jamais omettre de me signaler les jugements et arrêts rendus dans le ressort de votre circonscription maritime, qui sont relatifs à des questions d'engagement des gens de mer et de police de la navigation.

Recevez, etc.,

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies;

Signé : HAMELIN.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Préfets maritimes ; Officiers généraux et autres commandant à la mer ; Gouverneurs et Commandants des colonies ; Commissaires généraux et Commissaires aux armements ; Inspecteurs en chefs et Inspecteurs de la marine.

(3^e direction: Services administratifs, 3^e bureau : Solde, Revues et Habillement, 2^e direction: Personnel, 3^e bureau: Equipages de la flotte, etc.).

Paris, le 28 avril 1869.

Officiers-mariniers et marins faisant fonctions de second ou de chef de quart.

Messieurs, les dispositions du décret du 11 août 1856, relatives à l'allocation du supplément à attribuer aux officiers-

mariniers et marins remplissant, à défaut d'officiers, les fonctions de second ou de chef de quart, dispositions qui ont été interprétées dans une circulaire du 5 octobre 1861, donnant lieu, dans la pratique, à de nombreuses hésitations.

Au moment de la promulgation d'un nouveau règlement sur la composition des équipages des bâtiments de la flotte, il m'a paru utile de fixer à nouveau l'interprétation de dispositions dont l'application a varié jusqu'à ce jour suivant les ports, et, après un nouvel examen de la question, j'ai arrêté ce qui suit :

Le supplément de un franc par jour prévu au tableau n° 6 annexé au décret précité sera alloué aux officiers mariniers ou marins remplissant les fonctions de second sur les bâtiments à bord desquels il n'y a qu'un seul officier, le capitaine, et en suivant, pour le choix, l'ordre de succession prévu par l'article 63 du décret du 20 mai 1868. Ce supplément sera alloué cumulativement avec l'indemnité revenant, d'après le tarif n° 9 du décret du 11 août 1856, aux officiers mariniers et marins remplissant les fonctions de maîtres chargés.

A bord des bâtiments dont l'état-major doit se composer de plusieurs officiers, le même supplément de 1 franc par jour ne pourra être attribué qu'aux officiers mariniers ou marins appelés à remplir provisoirement les fonctions de second ou de chef de quart, en remplacement d'un officier faisant partie de l'effectif réglementaire. Dans cette situation, d'ailleurs toujours temporaire, l'officier marinier ou le marin pourra continuer à être chargé d'une feuille et cumuler l'indemnité résultant du tarif n° 9 avec le supplément de second ou de chef de quart.

Enfin dans l'un et l'autre cas, l'officier marinier ou le marin appelé à remplir ces fonctions sera admis de droit à la table des maîtres alors même qu'il ne serait pas chargé d'une feuille; mais, sous aucun prétexte, il ne pourra être placé à la table de l'état-major, ainsi que cela a eu lieu à bord de certains bâtiments.

Veuillez, je vous prie, assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions, dont l'insertion au *Bulletin officiel* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies,

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

SERVICE JUDICIAIRE

Extrait des minutes du tribunal criminel des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Par arrêt du tribunal criminel des îles Saint-Pierre et Miquelon, séant au palais de

justice à Saint-Pierre de Terre-Neuve, en date du vingt-quatre juin mil huit cent soixante-neuf,

Le nommé Ledinot (Auguste), domestique, âgé de dix-neuf ans, né et domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, contumax,

A été condamné à cinq ans de réclusion et aux frais envers l'Etat, pour escroqueries au préjudice de diverses personnes et pour vol commis au préjudice et dans la maison du maître chez lequel il servait en qualité de domestique à gages, par application des articles 405, 386, 83, 21 du Code pénal et 365 du Code d'instruction criminelle.

Pour extrait certifié conforme délivré ce jour vingt-cinq juin mil huit cent soixante-neuf à Monsieur le Procureur impérial, Chef du service judiciaire aux îles Saint-Pierre et Miquelon, sur sa réquisition.

*Le Greffier du Conseil d'appel,
F. ANTHOINE.*

INSCRIPTION MARITIME.

Tribunal maritime commercial séant à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

Audience du 28 juin 1869 :

1^o Morvan (Louis-François), mousse, inscrit à Saint-Malo, f° 337, n° 346, embarqué en qualité de novice sur la goëlette *Canadienne*, du port de Saint-Pierre, a été condamné, pour délit de désertion, à trois mois d'emprisonnement, par application des articles 65, 66 § 2 et 67 § 2 du décret disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 ;

2^o L'Hermitte (François), matelot de 3^e classe, inscrit à Granville, f° et n° 3077, et Duiland (Auguste), matelot de 3^e classe, inscrit à Granville, f° et n° 3547, tous les deux embarqués en qualité de matelots sur le brick *Eugénie*, de Granville, ont été condamnés pour délit de désertion, à un mois d'emprisonnement et à une campagne extraordinaire de deux ans sur un navire de l'Etat, à 2/3 de solde, par application des articles 65, 66 et 67 du décret disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 ;

3^o Lemarchand (Jean-Marie), mousse, inscrit à Dinan, embarqué sur le brick *Ville-de-Coutances*, de Granville, a été condamné, pour délit de désertion, à un mois d'emprisonnement, par application des articles 65, 66, § 2 et 67 § 2 du décret disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 ;

4^o Lehouérou, (Yves-Marie), matelot de 3^e classe, inscrit à Saint-Malo, f° 226, n° 453, embarqué sur le navire *Deux-Louise*, de Saint-Malo, a été condamné, pour délit de désertion, à un mois de prison et à une campagne extraordinaire d'un an à 2/3 de solde, sur

un navire de l'État, par application des articles 65, 66 et 67 § 2 du décret disciplinaire et pénal du 24 mars 1852.

PARTIE NON OFFICIELLE

Une dépêche télégraphique annonce que le *Great-Eastern*, qui procède en ce moment à l'immersion du câble transatlantique français, se trouvait le 27 juin, à midi, par 48° 32' latitude et 22° longitude.

Rapport de M. Dumoustier de Frédilly à l'assemblée générale de la Société de sauvetage des naufragés.

(SUITE.)

II

Le service des porte-amarres a pris cette année une nouvelle extension ; les expériences, les essais successifs auxquels nous nous sommes livrés paraissent arriver à leur terme ; toutes les améliorations semblent aujourd'hui réalisées. Nous possédons en ce moment 43 postes de porte-amarres à grande portée, c'est-à-dire desservis par des espingoles ou des pierriers, et 42 postes de porte-flèches pour mousquetons. L'emploi de ces engins ingénieux que nous n'avons plus à décrire, se généralise. Indépendamment du service de France, leur nombre se multiplie sur les côtes de l'Algérie et dans les colonies.

Les naufrages qui appellent le secours des canots ont plus de retentissement sans doute ; ils frappent davantage l'attention publique par les circonstances qui les entourent ; mais que d'accidents sur les côtes, que de sinistres ignorés au loin, quela statistique seule relève, mais où la vie des hommes cependant est également compromise et dans lesquels l'organisation de ces postes sera d'un secours efficace ! Combien, en effet, de bateaux de pêche jetés à la côte par un coup de vent loin de parages habités, combien de navires même, abordant au port, devront leur salut à la mise en action de ce matériel ? Une amarre, un cordage heureusement lancé suffit parfois à sauver un équipage compromis.

Les stations de canots ne peuvent d'ailleurs être installées que sur des points où se trouvent réunies les conditions indispensables à l'armement et au lancement du canot. Partout, au contraire, où il existe un poste de douane, une station de porte-amarre peut être établie. Les populations de pêcheurs répandues sur notre littoral sont hardies et généreuses et quand la mer se lève furieuse, jetant au rivage les barques attardées ou le navire cherchant le refuge, ces populations donnent l'aide de leur cœur et de leurs bras ; mais que de fois ces dévouements ont été impuissants, faute de moyens de secours ! Désormais il n'en sera plus ainsi. Osons le dire, avant la formation de notre société, il n'y avait pas sur le littoral, en dehors des grands ports, une seule amarre toujours prête à être lancée au naufragé. Quelques efforts encore, et bientôt il n'existera plus un point dangereux de nos côtes où l'on ne trouve réunis ces dépôts de flèches, de cordes et de ceintures de sauvetage.

La surveillance et la direction des porte-amarres resteront confiées aux douaniers, ces serviteurs modestes dont le zèle grandit en proportion du concours que nous leur demandons. Il importe essentiellement, vous le comprenez, que ce matériel puisse être déposé entre des mains expérimentées, afin qu'il soit toujours en état à l'heure du danger. C'est un des priviléges de notre œuvre, messieurs, que d'enfanter une rivalité de dévouement de la part de tous ceux dont l'action peut aider

à ses progrès. Laissez-nous donc remercier en votre nom ces collaborateurs du sauvetage que l'administration générale des douanes nous donne avec tant de bienveillance. Un ensemble de mesures prescrites par cette administration assure la régularité du service, et nous met en situation de connaître et de signaler les officiers et agents qui auront droit à la reconnaissance de la Société et à celle du pays lui-même. Le sauvetage des naufragés peut se placer sur le même rang que la défense et la protection du territoire.

Vous savez que les expériences sur les flèches porte-amarres ont constaté que ces engins peuvent être employés de bord à terre, comme de terre à bord ; il nous a semblé dès lors qu'il y aurait souvent avantage récl à posséder à bord des navires ce matériel peu encombrant d'ailleurs. Notre Président avait, dès le début, signalé au Ministre de la marine les services que l'on devait attendre de l'emploi des flèches de M. Delvigne, en étendant leur application en dehors de la Société centrale. L'étude de cette question a été confiée à une commission chargée de procéder à des expériences officielles, puis au comité de l'artillerie. A la suite de ces nouvelles expériences faites à Cherbourg, et des rapports soumis à son approbation, le Ministre a décidé que l'emploi de ces flèches serait rendu réglementaire à bord de la flotte. En nous informant de sa décision, Son Excellence nous a laissé le soin, par une dépêche du 23 février dernier, de remercier M. Delvigne du nouveau service ainsi rendu par lui aux intérêts de la marine. Là, d'ailleurs, ne se bornera pas ce service ; la marine du commerce appréciera bientôt sans doute, comme la marine de l'État, les secours que l'emploi de ces flèches peut lui assurer ; le désintéressement de l'inventeur rendra facile et bien peu dispendieuse l'installation de son système. Quant à nous, nous avons à nous applaudir de la généralisation de l'usage des engins étudiés et perfectionnés sous nos auspices. La pensée de l'œuvre grandit ce qu'elle inspire ; le nom de l'auteur restera associé aux porte-amarres de la Société.

Il est une autre décision récente du Ministre de la marine que nous croyons devoir également porter à votre connaissance. Les engins de sauvetage sont désormais assez répandus pour qu'il ne soit plus permis aux marins d'en ignorer l'emploi. Nous vous avons dit que la plupart des nations maritimes développaient chez elles des institutions analogues à la nôtre et à celle d'Angleterre ; les côtes les plus fréquentées seront donc bientôt pourvues, sur tous les points du globe, d'appareils de sauvetage dont la manœuvre doit se faire de concert par les naufragés et les hommes qui, de terre, apportent les secours. Mais il est arrivé trop souvent que des équipages en détresse, ignorant l'usage des engins qui leur parvenaient, ne savaient pas s'en servir, et que les efforts faits pour leur venir en aide demeuraient impuissants et stériles. Il nous a semblé qu'il y avait une démarche à faire auprès du département de la marine dans l'intérêt de la cause du sauvetage. Les considérations que nous venons de rappeler ont été comprises immédiatement. L'Amiral Ministre, dans sa sollicitude, a prescrit l'ouverture d'un cours de sauvetage à bord du vaisseau-école de la marine impériale, et a étendu cette disposition à toutes les écoles d'hydrographie. Votre Comité a été invité à préparer lui-même un questionnaire résument l'enseignement complet de la matière. Ce questionnaire sera introduit dans le programme d'examen pour le grade de capitaine au long cours et au cabotage. Toute personne commandant à la mer les navires de l'État ou les bâtiments du commerce sera désormais instruite du but et de la manœuvre de nos engins.

La France, la première, croyons-nous, aura fait du sauvetage un enseignement maritime ;

son initiative sera certainement suivie.

Cette revue de l'organisation de nos services serait terminée, s'il n'était nécessaire, avant de clore ce chapitre, de dire quelques mots des sociétés locales qui subsistent encore parallèlement à la nôtre, et pour suivent par elles-mêmes la mission restreinte qu'elles se sont donnée.

Il existait, lors de la formation de la Société centrale, quatre sociétés plus ou moins anciennes, instituées dans la pensée de venir en aide aux naufragés ; trois de ces sociétés, formées sous la dénomination de Société Humaine, fonctionnaient dans les parages du Nord, à Dunkerque, à Calais et à Boulogne ; la quatrième, sous le titre de Société de sauvetage de Provence, s'était fondée à Marseille. Un certain nombre d'associations mutuelles de sauveteurs s'étaient, en outre, constituées dans le même but sur divers points du littoral ; enfin la chambre de commerce du Havre avait organisé des engins de sauvetage dans son port, engins entretenus au moyen d'une taxe sur les navires, et confiés à la garde d'un de ces hommes dont le nom a souvent retenti et que l'on placerait avec justice au rang des bienfaiteurs de l'humanité, le maître haleur Durécu. Là se bornaient, en 1865, les moyens de sauvetage épars sur une étendue de six cent lieues de côtes. Les associations de sauveteurs venues à nous ont formé les éléments de nos meilleurs équipages. Deux subsistent cependant encore : celle de Saint-Valery-sur-Somme et celle d'Aigues-Mortes. Cette dernière possède un matériel très-simple, ingénieusement installé, et nous applaudissons à ses succès. Des quatre Sociétés Humaines, deux déjà se sont jointes à nous, celle de Calais et celle de Marseille. Une organisation puissante et féconde a fait place à des efforts généreux, sans doute, mais insuffisants en vue des résultats à obtenir. La troisième, celle de Dunkerque, est entrée dans la même voie, la fusion va s'accomplir ; une seule subsiste, celle de Boulogne.

Les considérations qui ont déterminé les fondateurs et les administrateurs de cette société à conserver une autonomie que nous respectons, ont certainement un intérêt sérieux, mais il est essentiel que, placée en face des côtes anglaises, sur un des points où les relations avec nos voisins d'outre-mer ont le plus d'importance, la Société de Boulogne mesure sa responsabilité. L'indépendance impose des devoirs. Les accidents de mer sont fréquents sur cette partie de notre littoral ; le matériel de la station de Boulogne et le personnel de son équipage doivent répondre aux nécessités du service. Il serait regrettable que les douloureuses circonstances qui se sont produites, au mois de décembre dernier, lors du naufrage de l'*Only-Son*, vinsent à se renouveler, et qu'à l'heure du danger l'organisation des secours fût deux fois en défaut.

(A continuer.)

(Journal officiel de l'Empire français).

L'atmosphère qui enveloppe la terre a une hauteur immense ; mais la pression qu'elle exerce indique qu'elle n'a pas plus de 8 kilomètres, si sa densité est supposée partout la même que celle qu'elle a au niveau de la mer.

Combien pèse-t-elle ? Pascal, lors de la fameuse ascension du puy de Dôme, trouva un nombre effrayant de millions de livres (1). Quand les chiffres sont si grands, on ne se rend plus compte de leur valeur : ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de les peindre par quelque image. L'embarras, c'est de trouver l'image :

La composition de l'air sec est de 21 parties d'oxygène et 79 d'azote, en volume, et de

(1) 8,983,889,440,000,000,000 livres.

23 d'oxygène et 77 d'azote en poids. A côté de ces deux éléments principaux de la masse atmosphérique, l'acide carbonique figure en proportions diverses, mais moyenne pour 1 litre dans 2,000 d'air. La vapeur d'eau dont le rôle est des plus importants, vient à son tour modifier d'une façon infiniment variable la constitution de notre océan aériiforme, en s'y accumulant plus ou moins. Le poids d'air trouvé par Pascal, donne au titre de 23 0/0 d'oxygène, un poids d'oxygène encore fort grand, puisqu'il est de 1,034,197,285 millions de tonnes.

En supposant dans les caves de la Banque de France une encaisse de 1 milliard de francs, et que chaque franc représente une tonne d'oxygène, il faudrait 1,034,197 établissements analogues à la Banque de France pour représenter l'ensemble numérique des tonnes trouvées ci-dessus.

Voilà ce qu'il y a d'oxygène disponible dans le grand magasin où nous puissions sans cesse, mais où, ainsi que je l'ai dit précédemment, il y a sans cesse une restitution constante des quantités enlevées !

Le grand Faraday a calculé que l'oxygène employé par la respiration des hommes était de 500 millions de kilogrammes par jour. Par celle des animaux, de 1,000 millions, et par les combinaisons, décompositions, combustions et fermentations diverses, etc., des matières à la surface du globe, de 500 millions : cela fait un total de 2,609 millions de tonnes par jour. Pour 6,000 ans durée généralement supposée à la race humaine, cela fait 15,655,744 millions de tonnes.

Nos connaissances géologiques actuelles nous conduisent à assigner, comme fait infiniment probable, une période de soixante siècles d'âge de pierre au moins précédant soixante siècles d'âges historiques. Le chiffre précédent de la consommation en oxygène devra donc être doublé.

Arrêtons-nous un moment, car, parmi ces innombrables tonnes d'oxygène, il y en a quelques-unes qui ont une curieuse origine.

On évalue généralement à 1 milliard 1/4 le nombre d'habitants de la terre : parmi ce nombre de mortels, on peut faire 3,000 divisions, au point de vue du langage. Chaque année, le tiers environ meurt, — plus exactement 92,000 par jour, un peu plus d'un par seconde. Cet homme qui part à chaque seconde est d'ailleurs remplacé par un autre qui ne fait que d'arriver.... Pour 60 siècles, c'est 1,998 milliards d'hommes disparus. Pour les 120 siècles probables, c'est environs 5,000 milliards de cadavres.... Ce chiffre fait légèrement frissonner, n'est-ce pas ?

Dans une conférence demeurée célèbre à Londres, le Dr Lankaster présenta un jour à ses auditeurs stupéfaits les résultats de l'analyse complète qu'il avait faite d'un homme pesant 72 kilos. Il montrait à son public : 10 kilos et demi de charbon; 1 kilo de calcium; 670 grammes de phosphore, 28 grammes de sodium, fer, potassium, magnésium et silice. Il n'avait pas apporté les 750 mètres cubes d'oxygène pesant 55 kilos, les 7 kilos ou 3,000 mètres cubes d'hydrogène et le mètre cube et demi d'azote qu'il avait tirés du corps, à cause, dit-il, du grand volume que tout cela occupait, et il s'en excusa très-glamment vis-à-vis de ses auditeurs.... de plus en plus saisies par ces démonstrations terriblement réalistes.

Tous ces éléments combinés, disait-il, représentent dans le corps humain : 55 kil. d'eau, 7 kil. 50 de gélatine, 6 kil. de graisse, 4 kil. de fibrine et d'albumine, 3 kil. 50 de phosphate de chaux et autres sels minéraux.

Telle serait donc, terme moyen, la composition chimique de notre pauvre corps humain. C'est, on le voit, en somme, un composé de corps gazeux, beaucoup d'oxygène à côté d'éléments minéraux en petite proportion, et ces corps gazeux, cet oxygène, doivent rentrer forcément tôt ou tard dans la

masse atmosphérique qui est le grand réservoir, la grande cloche, le grand gazomètre...

D'après un autre chimiste de Londres, M. Lewis, qui a ouvert plus de cent cercueils de plomb des catacombes de la grande cité, il paraît qu'au bout de cent ans, on ne trouve plus guère que sept à huit kilogr. d'os, quelque peu de gaz ammoniacal, d'acide carbonique et de l'air... Une moyenne de 7 ans pour obtenir le même résultat dans les cercueils de bois, paraît également être le terme de la dissolution gazeuse complète du corps humain. Ces résultats pour le climat pluvieux d'Angleterre, doivent sans doute recevoir quelques modifications pour les régions plus sèches; mais il semble qu'en portant à deux cents ans après la naissance, l'échéance moyenne de la restitution intégrale à la masse atmosphérique des éléments gazeux du corps humain, on se place dans des conditions fort probables.

Les 500 millions de cadavres disparus auraient d'après cela, rendus à l'atmosphère, à raison de 55 kil. d'oxygène chacun, 27,500 millions de tonnes.

Dans l'air que nous respirons, il y a de cet oxygène-là. Car la composition de l'atmosphère, brassée sans cesse par les mouvements qu'elle éprouve, demeure homogène. La quantité totale d'oxygène consommée par la respiration, les combinaisons et les décompositions chimiques s'élève donc à 31,861,488 millions de tonnes employées par la vie organique jusqu'à ce jour (1).

Si on compare ce nombre à celui précédemment calculé comme contenance totale de l'atmosphère, on trouve que la trente-deuxième partie seulement de l'oxygène total a été employée. En d'autres termes: sur 32 kilos d'oxygène absorbés par l'homme, il y a un kilogramme seulement qui a déjà servi, qui a déjà été respiré ou organisé.

Il faudra que l'humanité vive encore trente-deux fois autant de temps qu'elle a vécu jusqu'à ce jour, c'est-à-dire 3,840 à 4,000 siècles, pour que chaque molécule d'oxygène constituant l'atmosphère puisse être considérée comme ayant déjà servi une fois. C'est le chiffre auquel est arrivé M. Dumas par une appréciation d'un autre genre.

Les considérations qui précèdent sur la composition de notre corps humain, celles qui se présentent à l'esprit lorsqu'on envisage la constitution des corps organisés en général font fortement réfléchir. Combien de kilogrammes d'oxygène n'absorberons-nous pas chaque jour de notre existence? D'où viennent ces phosphates, cet hydrogène, ces substances diverses qui nous constituent et constituent les autres êtres organisés de la création?

Fleur ou fruit, goutte de rosée ou insecte aux vives couleurs, oiseau ou poisson, prince puissant de la terre, femme adorable et adorée... vous avez tous la même origine! Vous allez emprunter au même réservoir les molécules de vie! Peut-être ont-elles constitué jadis les corps d'êtres existants avant vous, et viennent-elles dans une nouvelle communion s'embrasser encore une fois dans le sein de votre propre corps! C'est donc une immense et continue pérégrination de la matière, qui dure déjà depuis si longtemps, et où se sont accumulés déjà les débris de plus de 5,000 milliards d'êtres humains, sans tenir compte de ceux des animaux disparus. (Idem).

— On écrit de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 28 février :

La colonie vient d'être le théâtre d'un fait de guerre qui fait le plus grand honneur au petit nombre d'hommes qui y ont pris part.

Le Gouverneur avait dû envoyer une expédition contre quelques tribus indigènes de

(1) 275,000 millions provenant de la restitution cadastrale ; 31,861,488 millions de la respiration.

la partie nord de l'île qui avaient assassiné des Français. Un poste avait été établi à Bondé, sur le territoire des Païacs et des Maloumes, qui s'étaient enfuis pour éviter un juste châtiment. Des détachements étaient de temps à autre expédiés par ce poste et s'assuraient que les rebelles ne cherchaient pas à se réinstaller dans les villages abandonnés.

Le 6 janvier dernier, un petit détachement, composé de seize hommes d'infanterie et d'artillerie de marine, sous le commandement de l'adjudant Malézieux, partait pour faire une ronde de ce genre, et le lendemain elle surprenait les indigènes dans un village, d'où elle les délogea d'abord facilement. Mais ceux-ci, s'apercevant de la faiblesse numérique des assaillants, les attaquèrent à leur tour. Les Français gagnèrent alors un mamelon, où ils soutinrent, pendant quatre heures, les assauts d'une masse de rebelles évaluée à plus de douze cents hommes.

Dans un moment où l'attaque faiblissait, l'adjudant Malézieux se porta sur un hauteur voisine, d'une défense plus facile, et au pied de laquelle coulait un ruisseau. Nos soldats étaient accablés de fatigue et de soif. Quelques-uns d'entre eux se détachent pour aller chercher de l'eau. Mais au même instant les rebelles mettent le feu aux herbes qui couvraient le mamelon; il faut remonter en toute hâte au sommet, au milieu des flammes et des cendres brûlantes; deux soldats périssent dans ce mouvement. Puis l'assaut recommence avec plus d'archarnement. Soutenus par l'énergie de leur chef, les quatorze hommes restants qui combattaient depuis le matin sans boire ni manger, repoussent tous les efforts de l'ennemi, et enfin, vers six heures du soir, ils ont le bonheur de le voir s'éloigner, découragé d'une résistance si opiniâtre et définitivement vaincu. Ils profitèrent eux-mêmes de la nuit pour regagner le poste de Bondé, où ils arrivèrent le lendemain matin, sans subir de nouvelle attaque.

Le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie a signalé ce fait d'armes à la garnison de la colonie, et rendu hommage à la vigueur morale comme au courage de ces dix-sept Français, par un ordre du jour qui cite comme s'étant plus particulièrement distingués les nommés :

Malézieux, adjudant d'infanterie de marine, chef de détachement;

Nauleau, maréchal des logis d'artillerie; Thiébault, caporal d'infanterie de marine; Archange, premier canonnier servant; Clavé, id.

Marchand, soldat de 1^e classe de l'infanterie de marine;

Constaury, soldat de 2^e classe, id.; Chemy, id.; Maury, id.

(Idem).

— Un musée de timbres-poste vient d'être installé dans une des salles de l'hôtel des Monnaies, par les soins de M. Dumas, président de la commission des monnaies.

La collection des timbres-poste de France est complète.

Voici d'abord les timbres créés sous la seconde république: ils sont de 1 fr., de 40 c. de 25 c., de 20 c., de 15 c. et de 10 c.; puis viennent les timbres de Napoléon III, formant deux émissions. Les derniers ont la face laurée et sont *pointillés*, amélioration qui rend inutile, pour les découper, l'emploi du ciseau. L'idée des timbres *pointillés* a été empruntée à l'Angleterre.

Une case momentanément inoccupée est destinée à recevoir les timbres de *cinq francs* dont la création est décidée depuis déjà quelque temps, mais qui n'ont pas encore paru. Il est probable que l'on s'en servira peu comme timbres d'affranchissement; mais ils seront d'une grande utilité pour l'envoi de petites sommes d'argent.

Il y a également dans ce petit musée les



timbres des colonies, avec l'aigle aux ailes éployées, ainsi que tous les timbres mobiles pour effets de commerce, depuis ceux de 5 c. jusqu'à ceux qui coûtent 10 fr.

(Journal officiel de l'Empire français).

— Souffrant d'un mal de dents horrible, P... s'en fut chez un dentiste qui plomba la dent malade.

— Combien vous dois-je ? demanda P..., l'opération finie.

— Dix francs !

Exclamation et réclamation. Le prix paraissait exagéré.

— Mais il y a pour six francs d'or dans votre dent, répondit le dentiste, coupant court à toute discussion.

Quelques temps après, le mal revint plus terrible.

P... accourut chez le dentiste, qui extirpa la dent.

Quand il fallut payer :

— C'est cinq francs, dit l'opérateur.

— Bien rendez-moi un franc alors.

— Comment... vous rendre... ?

— Evidemment, puisqu'il y a pour six fr. d'or dans ma dent et que je vous la laisse.

ÉPHÉMÉRIDES.

JUILLET.

1er. — 1830. — Attaque des ouvrages de mer d'Alger par l'escadre du vice-amiral Duperré.

2. — 1794. — Les Anglais sont repoussés de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

3. — 1641. — Bataille devant Tarragone gagnée par la flotte d'Escoubleau de Sourdis, sur 41 galères de Naples et de Sicile.

4. — 1779. — Prise de la Grenade (Antilles) par le comte d'Estaing.

5. — 1830. — Prise d'Alger par les Français.

6. — 1779. — Bataille de la Grenade gagnée par le comte d'Estaing sur la flotte anglaise de l'amiral Byron.

7. — 1759. — Retraite de la flotte anglaise après un bombardement sans effet du Havre de Grâce.

POSTE AUX LETTRES.

L'aviso à vapeur l'*Estafette* est parti pour Sydney, avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, dimanche dernier 27 juin, à 11 heures 1/2 du matin.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

27 juin. — Jouvin (Adèle-Marie).

28 id. — White (Elisabeth).

DÉCÈS.

23 juin. — Azémard, enfant mort né.

25 juin. — Masselin (Clarisse-Joséphine), femme

Azémard, sans profession, âgée de 29 ans, née à Saint-Pair (Manche).

25 juin. — Cochet (Auguste-Pierre), marin, âgé de 16 ans, né à Rennes (Ille-et-Vilaine).

27 juin. — Leboulbin, (Jean-Marie), marin, âgé de 19 ans, né à Pédernec (Côtes-du-Nord).

28. Flora, c. Caste, avec 81,575 kil. morue verte, ch. par MM. Fréchon frères. Nantes.

30. Eliza, c. Rodderhang, lest. Sydney.

ANNONCES & AVIS

AVIS.

Le navire *Sirène* doit partir de Saint-Malo pour Saint-Pierre et Miquelon à la fin du courant ou dans les premiers jours d'août ; les personnes qui auraient des marchandises à faire venir de Saint-Malo sont priées de s'adresser à M. FICHER, armateur.

A VENDRE

HUILE DE FOIE DE MORUE BLANCHE PURE (FRAICHE)

Chez M. E. DELANGLE, fab^t à SAINT-PIERRE et MIQUELON. (Terre-Neuve). 2—2

A LOUER.

Une maison située rue Truguet, n° 26, consistant en huit appartements:

Deux cuisines, salle, salon, quatre chambres, magasin, grenier, balcon, cour et jardin.

S'adresser à M. Richeux, rue Truguet. 1

AVIS. Nous, soussignés, architectes à Saint-Pierre, faisons savoir que nous sommes disposés à contracter dans tous départements, l'engagement de construire, soit en pierre, soit en brique, couvrir en ardoises, plâtrer, charpenter ; pour être, lesdits travaux exécutés dans le meilleur goût et au plus court avis.

1-3 Signé : John M^e KAY. — Patrick O'TOOLE.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 1^{er} au 7 juillet 1869.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
JUILLET	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 1	1 08	1 34	7 03	7 29
Vend. 2	2 02	2 32	7 56	8 25
Sam. 3	3 04	3 35	8 56	9 27
Dim. 4	4 06	4 35	9 58	20 29
Lundi 5	4 40	5 05	10 58	11 30
Mardi 6	5 32	5 57	11 53	0 17
Merc. 7	6 21	0 44	0 40	1 03

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 23 au 29 juin 1869

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
23	767	766	11 0	10 0	13 0	7 0	S.-E.	1	Cum-Nimb.
24	762	759	8 0	9 0	11 0	7 0	N.-E.	2	—
25	760	756	9 0	10 0	12 0	6 0	S.-O.	2	Cum-Str.
26	760	761	10 0	11 2	14 0	5 2	S.-O.	2	Cum-Str.
27	759	758	9 8	8 0	11 0	6 0	S.-S.-O.	3	Ci-Cum.
28	760	"	12 0	"	17 0	8 0	O.	2	Ci-Cum.
29	760	758	10 0	11 0	12 0	5 0	S.-S.E.	2	Brume et pluie.